

SOMMAIRE DES FICHES DE POSTES

Postes spécifiques ouverts à tous les personnels 1^{er} et 2nd degré

- [Postes en centre pénitentiaire ou en CEF \(Centre Educatif Fermé\)](#)
- [Coordonnateur relais](#)
- [Référént handicap \(ERESH\)](#)
- [Ulis collège](#)

Postes ouverts aux personnels 2nd degré selon leur discipline de recrutement

- [Arts plastiques : enseignement spécifique arts.](#)
- Divers : lettres modernes
- [Dispositif EMILE : EPS, Mathématique, SVT, Physique-chimie, Education musical, SES](#)
- C.H.A.M (Classe Horaire Aménagée Musique)
- [Poste PLP requérant des compétences particulières](#)
- Poste en E.R.E.A (Etablissement Régional d'Enseignant Adapté)
- [Sections de techniciens supérieurs autres que celle retenues comme spécifiques au mouvement inter](#)
- [Sections européennes](#)

DIPER 1^{ER} Degré public

Affaire suivie par :

Sandrine BASSET

Caroline CANTIN

Tél : 04 75 82 35 79

04 75 82 35 16

Mél : ce.dsden26-mouvement@ac-grenoble.fr

Cité Brunet

BP 1011

26015 Valence Cedex

Valence, le 9 avril 2024

L'inspecteur d'académie, directeur académique
des services de l'éducation nationale de la Drôme

à

Mesdames les enseignantes et Messieurs les
enseignants du premier degré et second degré public
S/C de
Mesdames les inspectrices et Messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale et
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Objet : Appel à candidatures :

Professeur des 1^{er} ou 2nd degrés en Unité Locale d'Enseignement (ULE) – Centre pénitentiaire de Valence

Textes de référence :

Circulaire n°2020-057 du 9 mars 2020 (NOR : MENE2006507C)

Convention interministérielle Justice-Éducation Nationale du 15 octobre 2019

Contexte :

Au sein d'une équipe pédagogique coordonnée et animée par un Responsable Local d'Enseignement (RLE), les enseignements sont mis en œuvre au sein de divers quartiers de détention ainsi que dans une structure distincte d'accompagnement à la sortie (SAS) qui appartient au même site. Les groupes pris en charge sont composés de 8 à 15 personnes détenues adultes (volontaires).

Le professeur, quel que soit son degré statutaire d'appartenance, assure ses missions sous l'autorité fonctionnelle du proviseur de l'Unité Pédagogique Régionale (UPR) qui a la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des enseignements et sous le contrôle des corps d'inspection de l'Éducation Nationale.

S'il est personnel du premier degré, l'autorité hiérarchique et pédagogique est assurée par l'Inspecteur de l'éducation nationale en charge de l'école inclusive (IEN-EI).

S'il est personnel du second degré, l'autorité hiérarchique est assurée par le directeur de l'UPR et l'autorité pédagogique par un IEN-ET, un IEN-EG ou un IA-IPR de sa discipline.

Missions :

L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de la détention depuis l'accueil, où un bilan des acquis est proposé aux personnes détenues qui le souhaitent, jusqu'à la préparation à la sortie, dans une perspective systématique de validation des acquis, par des certifications reconnues et/ou par la tenue de livrets personnels de compétences de l'Éducation Nationale.

Ainsi, l'enseignement s'inscrit-il dans la mission essentielle de service public d'éducation qui induit :

- d'accueillir toutes les demandes de formation avec un souci d'exigence et d'ambition et d'y répondre en tenant compte des besoins des personnes détenues et de la durée de leur peine ;
- de développer à tous les niveaux de formation une approche différenciée et individualisée du public, en donnant plus à ceux qui en ont le plus besoin (les personnes sans qualification) ;
- de permettre aux personnes d'acquérir, outre les savoirs fondamentaux, les repères et références indispensables à l'exercice de la responsabilité citoyenne ;
- de préparer les personnes détenues à des diplômes ou, à défaut, de rechercher les moyens de validation des acquis les plus pertinents (CléA, VAE, DELF...).

Compétences :

Capacités d'adaptation et polyvalence sont attendues. Des qualités relationnelles sont également indispensables à ce travail d'équipe qui requiert une forte cohésion ainsi que des compétences propres à l'exercice d'un travail partenarial interinstitutionnel (Éducation Nationale et Jeunesse – Administration Pénitentiaire – Pôle Emploi et Mission Locale – Région) impliquant également la sphère associative.

Obligations réglementaires de service :

Pour les professeurs des écoles, la durée hebdomadaire de service est de 24h (21h de cours plus 3h de coordination d'équipe et de participation au fonctionnement de l'ULE).

Pour les enseignants du second degré, le service d'enseignement équivaut à 15 ou 18 heures, ainsi que, sans ouvrir droit à rémunération supplémentaire, 3 heures hebdomadaires de coordination comme évoqué *supra*.

Pour tous, les emplois du temps sont aménagés de façon à prendre en compte les contraintes pénitentiaires (travail des personnes détenues, parloirs, autres activités).

La durée annuelle du temps de travail peut être portée, sur proposition de l'équipe enseignante, avec l'accord du professeur concerné et celui des autorités hiérarchiques, de 36 jusqu'à 40 semaines. Les éventuels temps complémentaires d'ouverture peuvent être, en accord avec l'enseignant, soit pris en charge via une annualisation de son temps de travail hebdomadaire, soit rémunérés en Heures Supplémentaires Effectives (HSE).

Intégrer l'enseignement pénitentiaire conduit à un **parcours d'adaptation à l'emploi induisant 3 semaines de formation obligatoire** réparties sur deux années :

La première année, une semaine à l'ENAP (AGEN) sur le fonctionnement de l'Administration Pénitentiaire et une seconde à l'INSEI (SURESNES), semaine portant sur les pratiques pédagogiques de l'adaptation scolaire.

En seconde année, une semaine supplémentaire de formation pédagogique est organisée à l'INS-HEA, avec le même groupe de professeurs.

Affectation :

Le candidat retenu sera affecté provisoirement sur le poste d'enseignant en unité locale d'enseignement au centre pénitentiaire de Valence pour une 1^{ère} année d'exercice : s'il est titulaire de son poste il bénéficiera d'une délégation pour l'année scolaire 2024-2025 ; dans le cas contraire il sera affecté à titre provisoire.

A l'issue de cette première année, l'enseignant pourra, s'il le souhaite ou si les corps d'inspection et/ou l'UPR le jugent nécessaire, retrouver son affectation antérieure. Il pourra également demander son maintien sur poste, et le cas échéant, s'il est détenteur d'une spécialisation, briguer son affectation à titre définitif sur l'ULE.

Candidature :

Les enseignants candidats adresseront leur dossier (CV - Lettre de motivation - si candidat du 1^{er} degré, imprimé joint renseigné par leur inspecteur/inspectrice de circonscription), pour **le lundi 5 juin 2024 (date de réception)** à :

- Monsieur le directeur académique : ce.dsden26-mouvement@ac-grenoble.fr
- Monsieur l'inspecteur chargé de l'EI : ce.0260051p@ac-grenoble.fr
- Monsieur le proviseur de l'UPR : julien.velten@justice.fr

Les candidats dont les dossiers auront été retenus seront reçus en entretien individuel par une commission mixte (Justice - Éducation Nationale) qui les classera par ordre préférentiel, pour avis avant affectation par l'autorité académique compétente.

Cet entretien d'une trentaine de minutes vise à permettre au candidat, sur la base des documents qu'il aura transmis, d'exposer plus avant les compétences professionnelles qu'il estime transposables au milieu carcéral ainsi que d'exprimer plus en détail ce qui fonde sa candidature, en termes de motivations, personnelle comme professionnelle, et de pouvoir répondre aux diverses questions des membres de la commission.

NB : Chaque candidat devra impérativement **prendre connaissance des textes de référence** encadrant l'enseignement en milieu pénitentiaire et **établir contact avec la RLE** (pascale.abassi@justice.fr) aux fins d'organiser une 1^{ère} entrée en détention, et ce, **avant la tenue de la commission**.

Pascal CLEMENT

FICHE DE POSTE
ENSEIGNANT EN UNITÉ LOCALE D'ENSEIGNEMENT (ULE)
Poste à pourvoir pour la rentrée scolaire 2025-2026
CENTRE PÉNITENTIAIRE d'AITON (73)

Textes de référence : Circulaire n°2020-057 du 9 mars 2020 (NOR : MENE2006507C)
Convention Justice-Éducation Nationale du 15 octobre 2019

Titres, expérience, aptitudes et compétences requises

Enseignant du 1^{er} ou 2nd degré ayant acquis une expérience en milieu à public spécifique (SEGPA / EREA / ITEP / classe ou atelier relais / Lycée Professionnel ...) et/ou auprès d'adultes.

La détention du CAPPEI (voire CAPSAIS, CAPASH ou 2CASH), sans être obligatoire pour l'exercice de la mission, est nécessaire à l'affectation à titre définitif sur le poste à l'issue de la période d'affectation provisoire.

Le suivi d'un cursus CAPPEI, avec accompagnement, a donc vocation à être proposé, dans la mesure des possibilités du département ou de l'académie, à tout personnel qui n'en serait pas encore détenteur mais souhaiterait pouvoir s'investir durablement sur le poste.

Pratique de l'adaptation pédagogique, implication, adaptabilité et polyvalence sont également ici attendues.

Des qualités relationnelles sont en outre indispensables à ce travail d'équipe qui nécessite à la fois une forte cohésion ainsi que les capacités propres à un exercice partenarial interinstitutionnel : Éducation Nationale – Justice (Administration Pénitentiaire & PJJ) – France Travail – Missions Locales – Région.

Encadrement

Le professeur d'ULE assure ses missions sous l'autorité fonctionnelle du proviseur de l'Unité Pédagogique Régionale (UPR) qui a la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des enseignements en milieu carcéral pour la région académique et sous le contrôle des corps d'inspection de l'Éducation Nationale.

S'il est personnel du 1^{er} degré, l'autorité hiérarchique et pédagogique du professeur est assurée par l'Inspecteur en charge de l'école inclusive (IEN-EI). S'il est personnel du 2nd degré, l'autorité hiérarchique est assurée par le directeur de l'UPR et l'autorité pédagogique par un IEN-ET, un IEN-EG ou un IA-IPR de sa (ses) discipline(s) d'origine.

Conditions d'exercice

Au sein d'une équipe pédagogique de 3 enseignants permanents, équipe coordonnée et animée par un responsable local, RLE, les enseignements sont mis en œuvre auprès de groupes composés de 8 à 12 personnes détenues adultes ayant émis une demande de scolarisation.

Mission

L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de la détention depuis l'accueil, où un bilan des acquis est proposé aux personnes détenues, jusqu'à la préparation à la sortie, dans une perspective systématique de validation des acquis par des diplômes, des certifications reconnues et/ou par la tenue de livrets personnels de compétences de l'Éducation Nationale.

L'enseignement en milieu pénitentiaire s'inscrit dans la mission essentielle du service public d'éducation qui induit :

- d'accueillir toutes les demandes de formation avec un souci d'exigence et d'ambition et d'y répondre en tenant compte des besoins des personnes détenues et de la durée de leur peine ;
- de développer à tous les niveaux de formation une approche différenciée et individualisée du public, en donnant plus à ceux qui en ont le plus besoin (notamment les personnes allophones, illettrées et celles sans qualification) ;
- de permettre aux personnes d'acquérir, outre les savoirs fondamentaux, les repères et références indispensables à l'exercice de la responsabilité citoyenne ;
- de préparer les personnes détenues à des diplômes ou, à défaut, de rechercher les moyens de validation des acquis les plus pertinents (CléA, VAE, DELF...).

Conditions indemnitaires spécifiques

L'affectation sur un poste relevant de l'enseignement en milieu carcéral entraîne pour tout professeur, titulaire comme contractuel de l'EN, le versement d'une indemnité spécifique intégrant, en fonction de son statut, l'ISAE ou l'ISOE. Cette indemnité, mensuellement versée, correspond aujourd'hui à un montant annuel brut de 4 130€63, montant fixé par arrêté en date du 28 juillet 2023 et ayant pris effet au 1^{er} septembre de la même année.

Organisation du temps de travail

La durée hebdomadaire de service des professeurs du 1^{er} degré est de 24h (21h de cours plus 3h de coordination d'équipe et de participation au fonctionnement de l'ULE). Pour les enseignants du 2nd degré, ce service équivaut en fonction de leur corps d'appartenance à 15 ou 18 heures hebdomadaires de cours, auxquelles s'ajoutent, sans ouvrir droit à rémunération complémentaire, les 3 heures par semaine de coordination évoquées *supra*.

Les emplois du temps des enseignants sont aménagés de façon à prendre en compte les contraintes pénitentiaires (travail des personnes détenues, parloirs, autres activités). Ils sont réputés pouvoir évoluer en cours d'année en cas de modification éventuelle des dites contraintes.

La durée annuelle du temps de travail peut être portée de 36 à 40 semaines (au maximum), sur proposition de l'équipe enseignante à la Direction de l'UPR, avec l'accord du professeur concerné et après validation de l'autorité hiérarchique. Ces éventuels temps complémentaires d'ouverture de l'ULE peuvent être soit pris en charge via une annualisation du temps de travail, soit être rémunérés en Heures Supplémentaires Effectives (HSE).

Parcours obligatoire d'adaptation à l'emploi

Intégrer l'enseignement pénitentiaire induit un parcours obligatoire d'adaptation à l'emploi constitué de trois semaines de formation présentielle réparties sur deux années : La 1^{ère} année, une semaine à l'ENAP (Agen) sur le fonctionnement de l'Administration Pénitentiaire et une 2nd à l'INSEI (Suresnes) sur les pratiques pédagogiques. L'année suivante, une semaine supplémentaire de formation pédagogique est organisée à l'INSEI.

Modalités de recrutement

Afin de candidater, une lettre de motivation et un CV sont à adresser au plus tard le... :

- au Secrétariat de M. l'IEA-ASH de la Savoie, Ph. LEGENDRE : ce.dsden73-ien-chambery2@ac-grenoble.fr
- au Proviseur de l'UPR, J. VELTEN : julien.velten@justice.fr / copie ana-maria.damiao@justice.fr

Les candidats dont les dossiers auront été retenus seront reçus, sur site, en entretien individuel par une commission mixte (Justice - Éducation Nationale) qui les classera par ordre préférentiel, pour avis avant affectation par l'autorité académique compétente.

Cet entretien d'une trentaine de minutes vise à permettre au candidat, sur la base des documents qu'il aura transmis au préalable, d'exposer plus avant les compétences professionnelles qu'il estime transposables au milieu carcéral ainsi que d'exprimer plus en détail ce qui fonde sa candidature, en termes de motivations, personnelle comme professionnelle, et de pouvoir répondre aux diverses questions des membres de la commission.

Notons que l'ordre préférentiel ainsi déterminé n'est transmis qu'aux autorités académiques compétentes qui, seules, seront fondées à informer le candidat retenu une fois son affectation par elles décidée.

Conditions d'affectation

Au cours de la première année d'exercice en milieu pénitentiaire, le professeur recruté est nécessairement affecté à titre provisoire. Il conserve pour cette période le bénéfice de son affectation antérieure et ce, uniquement si celle-ci avait été prononcée à titre définitif.

À l'issue de cette première année, le professeur peut, s'il le souhaite ou si les corps d'inspection, la Direction de l'UPR ou celle de l'établissement pénitentiaire le jugent nécessaire, retrouver son affectation antérieure ou demander à être maintenu sur ce poste.

Pour rappel, l'affectation à titre définitif en ULE nécessite d'être détenteur de l'un des certificats d'enseignant spécialisé suivants : CAPSAIS, 2CASH, CAPASH, CAPPEI.

Enfin, quel que soit le type d'affectation, provisoire ou définitif, il est à noter que tout retrait motivé de l'autorisation d'accès d'un professeur par l'Administration Pénitentiaire a pour conséquence immédiate sa réaffectation en dehors des structures d'enseignement en milieu carcéral.

NB : Chaque candidat doit impérativement :

- **prendre connaissance des textes de référence encadrant l'enseignement en milieu pénitentiaire** (Cf. *supra* références circulaire d'orientation et convention interministérielle) ;
- **établir contact avec l'ULE** (Cf. coordonnées *infra*) **afin d'organiser une première venue sur le site pénitentiaire, visite devant se concrétiser en amont de la tenue de la commission de pré-sélection.**

Implantation administrative

Unité Locale d'Enseignement, Centre Pénitentiaire, Les Gabelins, 73220 Aiton

Pour toute information complémentaire sur le poste, contacter :

- Le RLE, M. MAGNIN : michel.magnin@justice.fr / 04 57 08 71 00
- Le Proviseur de l'UPR, M. VELTEN (Cf. contact *supra*)
- L'IEA-ASH, M. LEGENDRE (Cf. contact *supra*)

INTITULE DE POSTE	Enseignant coordonnateur en dispositif relais
DISCIPLINE(S)	Toutes disciplines

Cadre général

Poste ouvert aux enseignants du premier degré et du second degré titulaire du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire ou désirant s'impliquer fortement auprès des publics scolaires en grande difficulté et en risque de décrochage scolaire

Descriptif / Missions spécifiques

- Elaborer le projet pédagogique et éducatif du dispositif relais en lien avec le chef d'établissement support ;
- Assurer la coordination des équipes pédagogiques du dispositif ;
- Etablir les liens avec les familles, les établissements d'origine des élèves et les partenaires extérieurs à l'éducation nationale (services sociaux et de santé, PJJ, tissu associatif, ...);
- Prendre en charge l'enseignement d'une partie des contenus disciplinaires ;
- Assurer l'accueil et le suivi administratif des élèves sous l'autorité du chef d'établissement support du dispositif relais ;

Renseigner les enquêtes nationales et académiques.

Médiation

- Aider l'élève à s'engager ou se réengager dans les apprentissages ;
- De le faire progresser dans l'acquisition des différents domaines du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- De le réinsérer dans un parcours de formation générale ou professionnelle.

Qualifications requises

- Ouverture d'esprit ;
- Disponibilité ;
- Adaptabilité ;
- Capacité d'écoute, sensibilité à la psychologie de l'adolescent, respect de la confidentialité ;
- Capacité organisationnelle et relationnelle (avec les partenaires et avec les familles) ;
- Compréhension et acceptation de cultures professionnelles différentes, aptitude à la négociation.

INTITULE DE POSTE	Enseignant référent – Scolarisation des élèves handicapés
DISCIPLINE(S)	Toutes disciplines

Cadre général

Enseignant référent chargé de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation des élèves handicapés.

Professeur de Lycée Collège ou professeur de Lycée Professionnel de toutes disciplines titulaires du 2 CA-SH, correspondant à l'option du dispositif ou du CAPPEI ou en cours de certification

Professeur des écoles titulaire du CAPA-SH correspondant à l'option ou du CAPPEI, ou en cours de certification.

Descriptif / Missions spécifiques

L'enseignant référent est placé sous l'autorité administrative du chef d'établissement et en relation fonctionnelle avec l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (IEN ASH). Il a la responsabilité d'un certain nombre d'enfants et adolescents handicapés scolarisés dans les écoles, les établissements scolaires et établissements relevant du secteur médico-social ou de santé de son secteur d'intervention.

Il est en relation avec les familles, les écoles et les établissements, les IEN des circonscriptions, les chefs d'établissements, la MDPH, les services spécialisés partenaires de la scolarisation des enfants en situation de handicap.

Compétences requises

Ce poste requiert une bonne connaissance du système éducatif en général, du champ de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (ASH) en particulier et de la législation s'y rapportant. Le candidat doit faire preuve d'une bonne capacité d'écoute, d'adaptabilité dans la relation, de compétences dans la médiation lui permettant de développer le travail en équipe. Il doit en outre posséder des compétences de base dans la gestion de logiciels de bases de données.

INTITULE DE POSTE	COORDONNATEUR ULIS dans les 1^{er} et 2nd degrés
DISCIPLINE(S)	Toutes disciplines Les enseignants titulaires d'une certification CAPPEI et équivalence CAPA SH

Cadre général

L'**ULIS** (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) est un dispositif d'accompagnement d'adolescents inscrits dans une division de l'établissement. Ils bénéficient, sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) dans le cadre de leur projet personnalisé de scolarisation (PPS) d'un suivi par le coordonnateur de l'ULIS.

C'est un dispositif pour la scolarisation des élèves en situation de handicap, fondé sur l'alternance modulée de temps de scolarisation dans la division du cursus de l'élève, de regroupements pédagogiques dans et hors de la classe et de périodes de découverte et de formation dans le milieu professionnel.

Descriptif / Missions spécifiques

- Concevoir, adapter et mettre en œuvre l'emploi du temps de chaque élève en fonction des indications portées dans son PPS.
- Gérer l'ensemble des actions de regroupements et assurer les enseignements visant à développer ou à consolider certains apprentissages tels que prévus par les projets individuels de formation générale et/ou professionnelle de chacun des élèves.
- Participer aux équipes de suivi de scolarisation en lien avec le référent de scolarisation pour rendre compte de l'avancée du PPS de chacun des élèves.
- Organiser les réunions de concertation en interne avec l'équipe pédagogique
- Planifier les rencontres avec les familles.
- Veiller, en lien avec le CPE, à la participation des élèves de l'ULIS aux activités éducatives, culturelles et sportives et à leur participation aux projets de l'établissement.
- Assurer le lien avec les référents d'insertion professionnelle de la MDPH.
- En lycée général et professionnel, rechercher pour chaque élève les conditions optimales d'accès aux apprentissages scolaires, professionnels et sociaux au sein de leur classe et lors de périodes de formation en entreprise afin de les accompagner vers une formation qualifiante voire diplômante.

Compétences requises

- Connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation, les aides spécifiques et l'accompagnement éducatif des élèves en situation de handicap,
- Bonne connaissance de la voie professionnelle et des parcours en lycée (pour les ULIS lycée), une bonne connaissance des parcours d'orientation et des poursuites d'études (pour les ULIS de collège).
- Capacités d'écoute, qualités relationnelles et communicationnelles,
- Capacité au travail d'équipe,
- Capacité à différencier,
- Adaptabilité à des situations variées,
- Disponibilité.

Modalités spécifiques

- Enseigner aux élèves handicapés bénéficiant d'un dispositif de scolarisation, en situation de regroupement dans un lieu spécifique et/ou dans la classe ordinaire de l'élève correspondant au niveau de scolarité mentionné dans le PPS, au plus près de leur classe d'âge.
- Rédiger un rapport d'activité annuel sous l'autorité du chef d'établissement. Ce rapport est remis aux inspecteurs ASH et aux inspecteurs disciplinaires selon le statut. Il est un élément constitutif de l'évaluation de la pratique d'enseignement.

Qualifications requises

Les enseignants titulaires d'une certification CAPPEI ou équivalent CAPA SH.

Seuls les titulaires de la certification requise peuvent être affectés à titre définitif

INTITULE DE POSTE	Arts plastiques en Enseignement de spécialité
DISCIPLINE(S)	L1800 Arts plastiques

Cadre général

L'enseignement de spécialité des arts plastiques vise à permettre à tous les élèves de se constituer une culture personnelle riche et cohérente tout au long de leur parcours scolaire. Cette culture se fonde sur une approche des œuvres et de l'histoire des civilisations en général. Son objectif est de permettre l'acquisition de compétences spécifiques et transversales, de favoriser la rencontre avec les œuvres et la fréquentation des lieux culturels.

Outre cette dimension culturelle, l'enseignement des arts plastiques comporte une pratique personnelle de l'élève, qu'il va affiner et développer tout au long de son cursus au lycée et parfois au-delà.

Descriptif / Missions spécifiques

1. Concernant l'enseignement de l'histoire de l'art

Exposer les grandes étapes de l'histoire artistique et les enjeux des problématiques artistiques contemporaines ou de plus lointain héritage,
Enseigner l'évolution des théories et des pratiques en arts plastiques,

2. Concernant la préparation aux épreuves du baccalauréat

Transmettre des méthodes d'analyse de l'œuvre par oral ou écrit,
Enseigner les principes de la dissertation sur un sujet relevant des arts,
Procurer des outils méthodologiques pour structurer les commentaires de texte et les commentaires composés,

3. Concernant la maîtrise des outils et des techniques de création

Enseigner des techniques relatives à des pratiques artistiques diversifiées,
Former à l'usage d'outils informatiques (numérisation ; vidéo, photo, montage, ...),
Apprendre à théoriser et à situer les pratiques personnelles en regard de l'histoire de l'art,
Accompagner la concrétisation de projets individuels dont ceux qui requièrent la mise en œuvre de productions informatiques,

4. Concernant les apprentissages généraux

Accompagner la recherche documentaire,
Transmettre des connaissances relatives à la création contemporaine recourant aux TIC.

Compétences requises

Avoir une connaissance experte des programmes du lycée,
Avoir des connaissances expertes en histoire de l'art et en esthétique,
Avoir une connaissance étendue des outils analytiques qui ressortent des différentes approches de l'œuvre d'art : approche plastique, approche iconologique, approche historique et approche esthétique,
Avoir une pratique exercée de l'analyse de l'œuvre,
Avoir une connaissance des pratiques plastiques et des techniques qu'elles mobilisent notamment celles qui recourent aux outils numériques,
Avoir une connaissance experte des ressources et outils documentaires,
Connaitre les démarches contemporaines qui mobilisent les outils numériques et savoir caractériser les enjeux artistiques.

INTITULE DE POSTE	DNL CERTIFICATION COMPLEMENTAIRE
DISCIPLINE	TOUTES DISCIPLINES (HORS LVE) (DEFINIES PAR L'EPLE EN FONCTION DES SUPPORTS VACANTS)
<p>Cadre général</p> <p>Accueil des élèves dans un établissement de continuité (CLG ou LGT) avec le dispositif EMILE initialement implanté dans une école primaire du secteur</p>	
<p>Missions spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enseigner sa discipline en langue vivante étrangère et l'inscrire dans un projet interdisciplinaire décliné en collaboration avec le professeur de langue vivante - Mener des projets pouvant nécessiter des déplacements dans un pays de la langue enseignée 	
<p>Compétences requises :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir un très bon niveau de langue (niveau C1) dans la langue enseignée • Connaître les exigences des sections EMILE • Avoir un esprit d'équipe, d'entraide et de collaboration • Etre capable d'envisager des projets interdisciplinaires ambitieux 	
<p>Modalités spécifiques :</p> <p>Disponibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mobilité ponctuelle souhaitée pour encadrer des échanges et des partenariats dans les pays de la langue étudiée 	
<p>Qualifications requises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Professeur certifié ou agrégé dans la DNL spécifiée dans le poste SPEA titulaire de la certification complémentaire - Expérience(s) souhaitée(s): séjour(s) long(s) ou enseignement à l'étranger 	

INTITULE DE POSTE	Horticulture / Travaux paysagers
DISCIPLINE(S)	PLP Horticulture
<p>Cadre général</p> <p>Préparation à des métiers différents qui demandent une maîtrise de compétences différentes (Travaux paysagers et Production végétale)</p>	
<p>Descriptif / Missions spécifiques</p> <p>Préparer les élèves au CAP agricole « Jardinier paysagiste »</p> <p>Maitriser la spécificité mais aussi la polyvalence liée aux travaux paysagers (aménagement et entretien des espaces) => travaux liés à la mise en place d'infrastructures, de plantation des végétaux, de maintenance des espaces végétalisés, des matériels ...</p>	
<p>Compétences requises</p> <p>La formation au CAP agricole « Jardinier paysagiste » nécessite que l'enseignant du domaine professionnel ait une expérience de terrain à minima en entreprise du paysage ou dans le service en charge des espaces verts d'une collectivité</p>	

INTITULE DE POSTE	Enseignant intervenant en CAP Charpentier Bois et Bac Pro Technicien Constructeur Bois
DISCIPLINE(S)	PLP - P2100 Génie Industriel Bois
<p>Cadre général</p> <p>Le concours de recrutement des professeurs des différents domaines d'expertise de la filière bois se fait uniquement sous l'étiquette 2100 GIB.</p> <p>L'absence de distinction des filières forêt, bois construction et ameublement requérant des compétences spécifiques, nécessite de s'assurer de la formation des enseignants, et ou de leurs expériences professionnelles dans le domaine des ouvrages de structure, d'ossature et de charpente réalisés en bois et composants dérivés.</p>	
<p>Descriptif / Missions spécifiques</p> <p>Proposer aux élèves les activités et travaux les plus courants du métier de la construction à ossature bois, des ouvrages de structure, d'ossature et de charpente en bois et dérivés dans les domaines du bâtiment, de l'habitat et de l'environnement.</p>	
<p>Compétences requises</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser le tracé d'épures - Maîtriser les logiciels de construction et de charpente (CADWORK, SEMA, DIETRICH) - Maîtriser l'utilisation des machines de taille (commande numérique) - Maîtriser les risques liés à l'utilisation des machines - Maîtriser les risques liés aux manutentions manuelles et mécaniques - Connaissance des Résistances des Matériaux - Connaissance des ouvrages et structures à ossature bois - Connaissance des normes, règlements en vigueur et règles de l'art : réglementation, thermique, acoustique, prévention incendie, normes d'accessibilité ... 	
<p>Modalités spécifiques</p> <p>Il est souhaitable d'avoir une expérience professionnelle significative en entreprise dans les métiers de la construction bois et de la charpente.</p> <p>Il est aussi demandé un investissement pour permettre le déploiement du Building Information Modeling en relation avec les autres filières du bâtiment de l'établissement.</p>	
<p>Qualifications requises</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attestation de formation prévue par la recommandation R408 relative en tout ou partie au montage, à la réception et à l'utilisation des échafaudages de pied (annexes 3, 4 et 5) - Attestation de Prévention des risques liés à l'activité physique - Certificat au sauvetage secourisme du travail (SST) 	

INTITULE DE POSTE	Poste spécifique Sections européennes
DISCIPLINE(S)	Histoire-géographie Economie-gestion Hôtellerie-option service et commercialisation
Cadre général Section européenne et ouverture à l'international	
Descriptif / Missions spécifiques <ul style="list-style-type: none"> • Contacts et relations avec les établissements partenaires • Recherche de nouveaux partenaires (groupes scolaires, hôtels/restaurants) • Contacts et relations avec les services du rectorat (DAREIC) • Lien avec les enseignants de professionnel et de LV pour organisation PFMP, manifestations dans le lycée. • Placement des élèves étrangers dans des établissements français. • Accompagnement des élèves à l'étranger. • Veille pédagogique concernant les évolutions des épreuves, modalités qui régissent la section européenne dans l'académie de Grenoble. • Formations auprès d'autres établissements scolaires français • Gestion des conventions de stage type Erasmus • Veille technologique sur les projet nationaux et européens 	
Compétences requises <ul style="list-style-type: none"> • Esprit d'équipe. Bonne communication • Bonne connaissance des enjeux académiques, régionaux, nationaux et internationaux. • Mobilité 	